

Plan n° 51x 13/7/17
L. Laperrière

Mairie de Bogève

De: CMA 74 Muriel Laperriere [Muriel.Laperriere@cma-74.fr]
Envoyé: mardi 6 juin 2017 08:50
À: mairie@bogeve.fr
Objet: Modification n°4 du PLU

Monsieur Le Maire,

Nous avons pris connaissance de votre modification n°4 relative à l'évolution du CES en zone UA et à la correction d'une erreur matérielle au LD « Les Chaix ».

Compte tenu de ces éléments, nous émettons un avis favorable à ce projet.

Bien cordialement.



Muriel LAPERRIERE
Assistante
Service Etudes Territoires et Marchés
Tél. : **04 50 23 92 33**
Courriel : muriel.laperriere@cma-74.fr

28 avenue de France - BP 2015- 74011 ANNECY CEDEX
[Plan d'accès](#)

 [Suivre @artisanat74](#)

Dernier tweet : RT @CCI74: #Oséades - "Une vitrine de nos savoir-faire" paru dans @ledauphine <https://t.co/Ixw34YvYuw>

Le Président,

Monsieur CHARDON Patrick
MAIRIE DE BOGEVE
CHEF LIEU
74250 BOGEVE

Dossier suivi par : François BORDELIER
Tél. : 04 50 33 72 30
Fax : 04 50 33 72 95
E-mail : fbordelier@haute-savoie.cci.fr

Annecy, le 17 mai 2017

N/Réf. : GM/LP/FB - 21727294

V/Réf. :

Objet : Modification n°4 du PLU

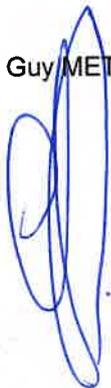
Monsieur le Maire,

La CCI Haute-Savoie a bien reçu le dossier du Plan Local d'Urbanisme de votre commune ce dont nous vous remercions.

Après lecture de ce document, la CCI Haute-Savoie donne un avis favorable à cette modification n°4.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Guy METRAL





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE



Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par David Bosson
tél. : 04 50 33 79 45
david.bosson@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le - 2 JUIN 2017

Le préfet de la Haute-Savoie
à
Monsieur le maire de BOGEVE

objet : Modification n° 4 du PLU

Le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme de votre commune a été notifié et réceptionné en préfecture le 17/05/2017, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

La modification a pour objet :

- la suppression de la limitation du coefficient d'emprise au sol (CES) en zone UA;
- la correction d'une erreur matérielle au lieu dit « Les Chaix ».

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- la suppression du CES en zone UA paraît logique et permet la densification du chef-lieu et la construction de neuf logements ;
- par contre, le changement de zone N en zone AUc d'un tènement d'une surface de 4400 m² ne peut pas être considéré comme une erreur matérielle et nécessite, conformément à l'article L.153-31-2° du code de l'urbanisme, une révision du document d'urbanisme ; il convient donc de retirer ce point du dossier de modification et de l'inclure dans la révision générale actuellement en cours ;
- par ailleurs, en ce qui concerne le plan de zonage, comme vous l'indiquez dans le bordereau d'envoi, la version électronique requise en application de l'article L.133-4 du code de l'urbanisme devra être produite à l'approbation. La version (CNIG) compte en effet, parmi les pièces à remettre en préfecture. Si vous n'avez pas en votre possession la version (CNIG) du PLU opposable, je vous invite à la demander auprès de mes services (ddt-spct-sig@haute-savoie.gouv.fr) en vue de la faire évoluer par la révision du PLU engagée, mais, en premier lieu, par la présente modification ;
- enfin, je vous informe, qu'en qualité d'autorité compétente pour publier le PLU, la commune devra le mettre en ligne sur le géoportail de l'urbanisme (GPU). À cet effet, un compte utilisateur et un code d'accès vous seront attribués prochainement. Il conviendra de vous assurer, au moment du téléversement du PLU sur le GPU, qu'il correspond bien au document opposable, et qu'il comportera, notamment, la modification que vous approuverez prochainement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Copies à : Préfecture – BAFU
Sous-Préfecture de THONON-LES-BAINS

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe,
des services de l'intérieur
du directeur départemental des territoires,

Isabelle NUTI

Département de
la Haute-Savoie

Mairie
de
BOGEVE
74250

Téléphone : 04 50 36 62 08
Télécopie : 04 50 36 66 50
Adresse Internet :
mairie@bogeve.fr

Lieu N: CING (2/2)

1317/17

Bogève, le 14 juin 2017 *(Lew)*

Monsieur Patrick CHARDON
Maire de BOGEVE
7 Place de la Mairie
74250 BOGEVE

à

Madame Isabelle NUTI
Directrice Adjointe du Directeur
Départemental des Territoires
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9

Objet : modification N°4 du PLU de la commune de BOGEVE

Madame la Directrice,

Votre courrier du 2 juin 2017 reçu en mairie de BOGEVE le 8 juin 2017 a retenu toute mon attention.

A ce propos, vous m'informez, selon vos propres termes que "le changement de zone N en zone AUc d'un tènement d'une surface de 4400 m2 ne peut pas être considéré comme une erreur matérielle et nécessite, conformément à l'article L.153-31-2° du code de l'urbanisme, une révision du document d'urbanisme; il convient donc de retirer ce point du dossier de modification et de l'inclure dans la révision générale actuellement en cours."

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je ne tiendrais nullement compte de cette observation (qui, en somme, n'est que le résultat de votre interprétation des textes en vigueur) et que, par conséquent, je maintiens la rectification de l'erreur matérielle au lieudit des Chaix dans le dossier de modification N°4 du PLU de BOGEVE.

En effet, dois-je vous rappeler que lors de la dernière révision générale du PLU de la commune de BOGEVE (2006), la zone AUc concernait la réalisation d'un lotissement communal de 12 lots au lieudit les Chaix, lotissement qui a fait l'objet d'un Permis d'Aménager délivré favorablement (et sans contentieux).

Vous avez compris que, qu'elle que soit votre position et même si vous souhaitez poursuivre au contentieux. Je suis largement en mesure de prouver devant un juge l'erreur matérielle constatée et ma bonne foi dans cette affaire.

Je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments distingués et les meilleurs.

Le Maire,

Patrick CHARDON

